

### Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 46 Mercredi 14 décembre 2022

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



### **Arrondissement**

Communication générale

## Fermeture du guichet de la Préfecture du Jura bernois

Le guichet de la Préfecture du Jura bernois sera fermé du vendredi 23 décembre 2022 à 16 h 30 jusqu'au mardi 3 janvier 2023 à 8 h. Durant cette période, une permanence téléphonique est assurée pendant les heures de bureau, à savoir de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

La préfète et les collaborateurs de la Préfecture du Jura bernois souhaitent à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année.

Courtelary, le 14 décembre 2022

Préfecture du Jura bernois



### Berne

Décision circulation routière

## Décision concernant une restriction de la circulation

Commune de Tavannes Route principale N°6 Coordonnées 2'581'752 / 1'229'903 Arrondissement administratif du Jura bernois

#### Abrogation

Interdiction d'obliquer à gauche depuis la route principale en direction de la place de parc de la Migros

#### Motif de la mesure

La mesure, mise en place à une date indéfinie, n'est plus pertinente aux vues des charges de trafic et de l'accidentologie inexistante

#### Informations juridiques

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne décide la restriction de la circulation susmentionnée, se référant aux articles 3, 2º alinéa, et 106, 2º alinéa, éventuellement aussi à l'article 32, 3º alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, LF 741.01) sur la circulation routière, ainsi qu'à l'article 43, 1º alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1).

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier et la Feuille d'avis officielle du canton de Berne, et après que les signaux et/ou marquages aient été attachés, échangés ou enlevés.

#### Indication des voies de recours

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours qui suivent sa notification auprès de la Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne. Le recours doit être introduit en deux exemplaires. Il doit comporter les conclusions, l'indication des faits, des moyens de preuve et des motifs, et il doit être muni d'une signature valable. La décision attaquée et les moyens de preuve disponibles doivent être joints.

Loveresse, le 7 décembre 2022

Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Service pour le Jura bernois



### **Belprahon**

#### Avis de construction

Requérante: Zuber Mécanique Sàrl, M. Laurent Zuber, Rte du Grandval 3, 2744 Belprahon.

Auteur du projet : RP Architecture Sàrl, M. Julien Pedrocchi, Rue Centrale 16, 2740 Moutier.

Emplacement: parcelle N° 164, au lieu-dit: «Rte du Grandval 3 », commune de Belprahon.

Projet: aménagement d'un garage double et d'un garage simple préfabriqués non chauffés, affectés à de l'entreposage / stationnement.

Dimensions: selon plans déposés. Construction: selon plans déposés.

Zone: industrielle.

Dérogations: art. 24 al. 4 RCC, 25 LCFo et 48 LAE.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Belprahon. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois. Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 décembre 2022.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

#### Fermeture de l'administration communale

Durant les Fêtes de fin d'année, l'administration communale sera fermée du jeudi 22 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023. Les dossiers en dépôt public peuvent être consultés sur rendez-vous en téléphonant au 079 694 68 63.

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de belles Fêtes de fin d'année.

Belprahon, le 14 décembre 2022

Le Conseil communal

#### Vice-maire 2023

Le Conseil communal, dans sa séance du 7 décembre 2022, a nommé M. Christophe Fluri en tant que vice-maire pour l'année 2023.

Belprahon, le 14 décembre 2022

Le Conseil communal



#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2022

Conformément à l'article 73, 1er alinéa, du règlement d'organisation, le procès-verbal de l'assemblée communale du 7 décembre 2022 est déposé publiquement durant 30 jours au secrétariat communal, soit du 14 décembre 2022 au 13 janvier 2023 où il peut être consulté durant les heures d'ouverture ou uniquement sur rendez-vous.

Horaire: Lundi de 18 h 30 à 19 h 30

Durant le dépôt public, il est possible de former opposition contre le contenu. L'opposition doit être adressée au Conseil communal dûment signée et motivée

Champoz, le 8 décembre 2022

Le Conseil communal



### **Corcelles**

#### Vice-mairie 2023

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil communal a nommé Monsieur Edward Steen en qualité de vice-maire pour l'année 2023.

Corcelles, le 8 décembre 2022

Le Conseil communal



#### Avis de construction

Requérant: Jean-Luc Maurer, chemin de Sassagne

3, 2738 Court

Propriétaire: idem requérant

Auteur du projet: Serge Péteut et Fils Sàrl, route de

Soleure 4, 2740 Moutier

Emplacement: parcelle N° 1443, au lieu-dit «chemin de Sassagne 3», 2738 Court

Projet: remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau à l'extérieur

Chauffage: pompe à chaleur air-eau de type Bela-

ria, pro comfort (13) Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation : H2a

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration municipale de Court. Les oppositions ou



réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à l'administration municipale (rue de la Valle 19, 2738 Court).

Durant la fermeture de l'administration municipale (fêtes de fin d'année), les dossiers de demandes de permis de construire peuvent être consultés sur rendez-vous. Durant cette fermeture, il convient de fixer un rendez-vous en appelant l'administration municipale au 032 497 71 12, de 10h 30 à 11h 30, du lundi au vendredi.

Court, le 7 décembre 2022 Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Modifications de l'annexe I du règlement sur le statut du personnel et les traitements

Les modifications de l'annexe I du règlement sur le statut du personnel et les traitements, adoptées par l'Assemblée municipale en date du 5 décembre 2022, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à leur encontre.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Règlement sur les déchets

Le règlement sur les déchets, adopté par l'Assemblée municipale en date du 5 décembre 2022, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à son encontre. Consultable auprès de l'administration municipale, ce règlement annule et remplace le règlement concernant les déchets du 4 février 1993.

Court, le 14 décembre 2022 Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Ordonnance sur les déchets

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance sur les déchets.

Cette ordonnance entrera en vigueur le  $1^{\rm er}$  janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à son encontre.

Consultable auprès de l'administration municipale, cette ordonnance annule et remplace le tarif des émoluments relatif au règlement concernant les déchets du 4 février 1993.

#### Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Court. le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Règlement sur les sapeurs-pompiers

Le règlement sur les sapeurs-pompiers, adopté par l'Assemblée municipale en date du 5 décembre 2022, entrera en vigueur le 1er janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à son encontre. Consultable auprès de l'administration municipale, ce règlement annule et remplace le règlement du corps des sapeurs-pompiers Montoz du 18 décembre 2008.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Ordonnance sur les sapeurs-pompiers

Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté l'ordonnance sur les sapeurs-pompiers.

Cette ordonnance entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à son encontre. Consultable auprès de l'administration municipale, cette ordonnance annule et remplace l'ordonnance sur les taxes du 10 décembre 2015.

#### Voie de recours

Un recours peut être formé contre l'arrêté du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Entrée en vigueur

#### Règlement sur le financement spécial relatif à l'entretien des chemins repris au SAFIC

Le règlement sur le financement spécial relatif à l'entretien des chemins repris par la commune municipale de Court au syndicat d'amélioration foncière intégrale de Court (SAFIC), adopté par l'Assemblée municipale en date du 5 décembre 2022, entrera en vigueur le 1er janvier 2023, sous réserve d'un recours formé à son encontre. Ce règlement peut être consulté auprès de l'administration municipale.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Administration municipale

#### Fermeture de fin d'année

Le guichet de l'administration municipale fermera ses portes le vendredi 23 décembre 2022 à 12 heures et les rouvrira le lundi 9 janvier 2023 à 10 h 30.

En cas d'urgence, une permanence téléphonique sera assurée du mardi au vendredi, le matin entre 10 h 30 et 11 h 30, au 032 497 71 12.

Les personnes désirant consulter des dossiers déposés publiquement durant la fermeture (demandes de permis de construire par exemple) sont priées de contacter l'administration municipale au numéro précité en vue de fixer un rendez-vous.

Les autorités et le personnel profitent de l'occasion qui leur est offerte pour souhaiter de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble de la population.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal

#### Extinction de l'éclairage public communal

Dans un souci d'économie d'énergie, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'extinction des luminaires de l'éclairage public communal, toutes les nuits de 00 h 30 à 5 h 30.

Cette mesure sera effective à partir de la nuit du 9 au 10 janvier 2023 et ce, pour une durée indéterminée. Seul le réseau communal est concerné. Les lampadaires de la route cantonale resteront, quant à eux, allumés toute la nuit.

Au terme du premier trimestre 2023, le Conseil municipal dressera un premier bilan de cette mesure

Pour toute question, l'administration municipale se tient à votre entière disposition.

Court, le 14 décembre 2022

Municipalité de Court, Conseil municipal



#### Fermeture du bureau communal

L'administration communale sera fermée durant la période des fêtes de fin d'année. Elle fermera ses portes du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.

Réouverture le 9 janvier 2023 selon horaire habituel. Le Conseil et l'administration communale vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous ainsi que de vos proches.

Eschert, le 28 novembre 2022

Conseil communal



#### Fermeture de fin d'année

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du lundi 19 décembre au vendredi 6 janvier 2023.

La déchetterie sera également fermée le 29 décembre.

Réouverture du bureau mercredi 11 janvier 2023 à  $9\,h\,30$ .

En cas d'urgence uniquement, vous pouvez contacter M. Ian Laubscher au 079 335 80 12.

Les dossiers en dépôt public peuvent être consultés sur rendez-vous en téléphonant au 076 440 98 14 les mercredis et jeudis de 9h à 10h.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà de joyeuses fêtes de fin d'année.

Grandval, le 7 décembre 2022

Le Conseil municipal

#### Avis de construction

Requérant: Office des forêts et des dangers naturels, Laupenstrasse 22, 3008 Bern.

Emplacement: parcelle N° 582, au lieu-dit: «La Haute Joux», commune de Grandval.

Projet: pose d'une clôture et d'une station météo avec plantations pour un projet de recherche à ciel ouvert de l'institut fédéral de recherches sur la forêt.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement** auprès de l'administration communale de Grandval. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 décembre 2022

La préfète: Stéphanie Niederhauser



### Loveresse

#### Avis de construction

Requérants/maîtres d'ouvrage : Hêche Didier, Chemin de l'Ecole 6c, 2732 Loveresse.

Propriétaires : M<sup>me</sup> Hostettmann Sylvie, MM. Hêche Didier et José.

Adresse du projet: parcelle N° 552, Chemin de l'Ecole 6, 2732 Loveresse

Description du projet: Remplacement de la couverture par des tuiles type «Jura» couleur rouge naturel, pans nord et est. Remplacement des deux parties translucides par des fenêtres de toit «Vélux».

Dimensions: selon plans déposés Construction: selon plans déposés

Zone d'affectation et de construction: zone Centre Ancien CA

Zone de protection: Périmètre de protection des sites PPS

Dépôt public: du 7 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement. La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de l'administration communale. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire auprès du Conseil communal, Chemin de l'Ecole 3, à Loveresse. dans le même délai.

Loveresse, le 5 décembre 2022

Conseil communal



#### Avis de construction

Requérant: Turkmen Naim, Rue de Vigneule 43, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 918, Rue de Vigneule 43 Projet: Pose d'une pergola en façade Nord sur terrasse existante

Zone: H2

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au** 6 janvier 2023 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 7 décembre 2022 Services Techniques-Urbanisme

Arrêté du Conseil de Ville N° 1135 du 5 décembre 2022

Arrêté du Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement concernant le Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c) du Règlement d'organisation de la commune municipale;
- Vu le Règlement concernant le Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie adopté par le Conseil de Ville le 25 octobre 2010;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances;
- Sur proposition du Conseil municipal;
- Sous réserve de référendum;

arrête:

#### Article 1

L'article 2 du règlement est modifié. La mention: «Les intérêts du capital sont crédités au fonds» est supprimée.

#### Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 5 décembre 2022

Au nom du Conseil de Ville La Présidente : D. Sauvain

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 5 décembre 2022. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 6 décembre 2022 Conseil municipal

Arrêté du Conseil de Ville N° 1136 du 5 décembre 2022

#### Arrêté du Conseil de Ville relatif à la modification du Règlement relatif au fonds destiné à la création culturelle Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 c) du Règlement d'organisation de la commune municipale;
- Vu le Règlement relatif au Fonds destiné à la création culturelle;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances;
- Sur proposition du Conseil municipal;
- Sous réserve de référendum;

arrête:

#### Article 1

L'article 4 du Règlement relatif au Fonds destiné à la création culturelle est modifié. La mention «Les intérêts du capital sont crédités au fonds» est supprimée.

#### Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 5 décembre 2022

Au nom du Conseil de Ville La Présidente : D. Sauvain

L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 5 décembre 2022. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 6 décembre 2022

Conseil municipal

#### Mise au concours

La Municipalité de Moutier recherche pour compléter son équipe:

Un/e assistant/e social/e – curateur/trice enfants, à 80%, au Service social régional de la Prévôté (SSRP)

Les informations détaillées sont disponibles sur le site internet: www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations: mercredi 21 décembre 2022.

Moutier, le 6 décembre 2022

Conseil municipal

#### Mise au concours

La Municipalité de Moutier met au concours le poste suivant:

Un/e éducateur/trice de l'enfance en formation, à 50%, au Centre de l'enfance et à l'école à journée continue.

Les informations détaillées de ce poste sont disponibles sur le site internet: www.moutier.ch.

Délai de réception des postulations: mercredi 21 décembre 2022.

Moutier, le 6 décembre 2022 Conseil municipal

## Règlement tarifaire relatif au Règlement sur les déchets (article 2 ch. 4)

Dans le cadre des compétences qui lui ont été attribuées par le Législatif, le Conseil municipal, lors de ses séances des 13 septembre et 4 octobre 2022, a décidé la diminution du multiplicateur (gestion des déchets) de 1.0 à 0.8, conformément à l'article 2 ch. 4 du Règlement tarifaire relatif au Règlement des déchets (article 2 ch. 4).

Entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Les documents peuvent être consultés à la Chancellerie municipale ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

En application de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), un recours en matière communale peut être formé contre ces ordonnances. Quiconque peut invoquer un intérêt public digne de protection, ainsi que toute personne jouissant du droit de vote dans la commune a qualité pour former un recours en matière communale. Celui-ci sera produit par écrit et adressé à la Préfecture du Jura bernois à 2608 Courtelary, dans les 30 jours à compter de la publication du présent avis. Il devra invoquer soit une constatation inexacte ou incomplète des faits ou d'autres violations de droit.

Moutier, le 6 décembre 2022

Conseil municipal

## Fermeture des bureaux de l'administration communale

Les bureaux de l'administration communale de Moutier seront fermés

> du vendredi 23 décembre 2022 à 16 h au mercredi 4 janvier 2023

à 14h (Service social régional de la Prévôté) et 15h (Hôtel de Ville 1 et Police administrative).

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h

En cas d'urgence, nous vous rappelons le numéro du service de piquet des Services industriels (eaux et électricité): 032 494 12 12.

D'autres numéros d'urgence:

• Police: 117 • Pompiers: 118 • Ambulance: 144

Nous vous souhaitons de joyeuses Fête de fin d'année

Moutier, le 7 décembre 2022

Conseil municipal

#### Avis de construction

Requérant: Kiener Raphaël, Gros Clos 4c, 2742

Emplacement: Parcelle Nº 313, Rue de Chalière 23

Projet: Agrandissement de la place de parc existante à l'arrière du bâtiment (Sud)

Zone: H3

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 13 janvier 2023 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse

Moutier, le 14 décembre 2022 Services Techniques-Urbanisme

Arrêté du Conseil de Ville N° 1138 du 5 décembre 2022

#### Arrêté du Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2023

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 lettre a du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances:
- sur proposition du Conseil municipal;
- sous réserve du référendum facultatif;

Art. 1: Le budget communal pour l'année 2023, basé sur:

- a) une quotité d'impôt de 2.04 (majorée de 0.1)
- b) une taxe immobilière de 1,5 % (inchangée)
- c) une taxe d'exemption pour le CRISM de: 2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-/ maximum Fr. 400.-); 1,0% (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-/ maximum Fr. 400.-)
- d) un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1er janvier 2016 de manière linéaire, pendant les 16 prochaines années, à un taux de 6.25%
- e) prévoyant un excédent de charges de Fr. 40'921.– du Compte global
- f) prévoyant un excédent de revenus de Fr. 0.- du Compte général\*

#### Compte de résultats

dont

Charges du compte global Fr. 61'884'145.-Revenus du compte global Excédent de charges Fr. 40'921.-

Fr. 61'843'224.-

Charges du compte général Revenus du compte général Excédent de revenus

Charges Alimentation eau Revenus Alimentation eau Excédent de charges

Charges Eaux usées Revenus Eaux usées Excédent de revenus

Charges Gestion déchets Revenus Gestion déchets Excédent de revenus Charges CRISM

Excédent de revenus Charges SI exploitation Revenus SI exploitation Excédent de charges

Revenus CRISM

Fr. 899'000.-Fr. 2'551.-Fr. 414'615.-Fr. 490'336.-Fr. 75'721.-Fr. 5'044'176.-

Fr. 51'435'618.-

Fr. 51'435'618.-

Fr. 2'227'939.-

Fr. 2'193'359.-

Fr. 1'964'238.-

Fr. 1'964'238.-

Fr. 896'449.-

Fr. 34'580.-

Fr. 0.-

Fr. 0.-

Fr. 4'959'563.-Fr. 84'613.-

Art. 2: Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

\*Excédent de revenus de Fr. 943'880.- budgétisé en diminution du découvert au bilan.

Moutier, le 5 décembre 2022

Au nom du Conseil de Ville

La Présidente: D. Sauvain

L'Adjointe au Chancelier: V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 5 décembre 2022. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 6 décembre 2022

Conseil municipal

#### Avis de construction

Requérant: Holzer Caroline, Ruelle de l'Eglise 8,

2740 Moutier

Auteur du projet: ECE SA, 2740 Moutier

Emplacement: Parcelle N° 63, Ruelle de l'Eglise 8 Projet: Pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure, en remplacement du raccordement au

chauffage à mazout du bâtiment voisin

Zone: «Vieille Ville» Dérogation: Art. 80 LR

Recensement architectural: objet figurant dans l'en-

semble bâti A

Dimensions et genre: selon plans déposés

www.lasemaine.ch

Dépôt public de la demande avec plans, jusqu'au 13 janvier 2023 inclusivement auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 14 décembre 2022 Services Techniques-Urbanisme



Communications du Conseil municipal

#### Dépôt public du procès-verbal de l'assemblée municipale du 15.12.2022

Le procès-verbal de l'assemblée municipale du 15 décembre 2022 sera déposé publiquement durant 20 jours au secrétariat municipal, soit du 10 janvier 2023 au 29 janvier 2023.

Durant ce délai, il sera possible de former opposition contre son contenu. L'opposition devra être adressée au Conseil municipal, dûment signée et contenir des motifs valables

#### Fermeture du bureau communal

L'administration communale sera fermée du 19 décembre 2022 au 8 janvier 2023. Les dossiers déposés publiquement durant cette période peuvent être consultés en prenant rendez-vous au préalable au 078 621 68 91.

Le Conseil municipal vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos proches et rendez-vous en 2023!

Perrefitte, le 14 décembre 2022

Le Conseil municipal



#### Hébergement collectif à Sornetan

Les habitants de la Commune de Petit-Val sont invités à participer à la séance d'information qui sera organisée avec les représentants de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne et la Croix-Rouge le mardi 20 décembre 2022 à 20 h à la salle communale Plaine Fin 17c à Sornetan.

Des informations seront données sur l'accueil des réfugiés logés dans le Centre de Sornetan.

Souboz, le 14 décembre 2022

Conseil communal

#### Résultats des élections libres du dimanche 27 novembre 2022

Lors de sa séance du 5 décembre 2022 et conformément à l'article 69, alinéa 2 du Règlement d'organisation, le Conseil communal a validé les résultats des élections.

Deux membres du conseil communal:

Sont élues: Ruffiot Sarah avec 36 voix

Liechti Irène avec 28 voix

Président des assemblées

Est élu: Mollard Yanick avec 35 voix

Vice-président des assemblées:

Est élu: Gyger Ami avec 22 voix Souboz, le 14 décembre 2022

Conseil communal



#### Avis de construction

Requérant: Schaer Eric, Rue du Pommé au Loup 7, 2732 Reconvilier

Auteur du projet : KWSA SA, Rue Charles Schäublin 3. 2735 Mallerav

Emplacement : Parcelle N° 1516, Rue du Pommé au Loup 7

Projet: Remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur extérieure, désinstallation de la citerne à mazout existante, pose de panneaux photovoltaïques

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 9 janvier 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant: www.reconvilier. ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 7 décembre 2022

Le secrétariat municipal

#### Avis de construction

Requérante :  $M^{me}$  Marcela Turcu, Vie des Crêts 14, 2732 Reconvilier.

Auteur du projet : Global Service B2B SA, M. Claude-Alain Voiblet, Vie des Crêts 9, 2732 Reconvilier.

Emplacement: parcelle N° 110, au lieu-dit: «Vie des Crêts» 14, commune de Reconvilier.

Projet: transformation d'une maison d'habitation comprenant le remplacement de toutes les fenêtres, la transformation d'une fenêtre en porte-fenêtre en façade Ouest, la création d'une ouverture en façade Sud et la création d'une terrasse sur le garage existant; démolition du mur et du grillage situés en bordure de route et modification de l'accès au garage.

Dimensions: selon plans déposés. Construction: selon plans déposés.

Zone: HA2.

Zone de protection : périmètre de protection et de conservation du site bâti PAL 1 «Village ancien et Centre».

Dérogations : art. 48 LAE et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 décembre 2022 La préfète : Stéphanie Niederhauser

#### Avis de construction

Requérant: Mihalache Adrian, Le Benevis 21, 2732 Reconvilier

Propriétaires : Mihalache Viorica et Adrian, Le Bene-

vis 21, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 66, Le Benevis 21  $\,$ 

Projet: Transformation du réduit en salle à manger chauffée avec installation d'un poêle à bois et d'un canal de cheminée sur toiture Ouest

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal jusqu'au 16 janvier 2023 inclusivement ou sur le lien suivant: www.reconvilier. ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 14 décembre 2022

Le secrétariat municipal

#### Avis de construction

Requérants: Evalet Jennifer et Ryan, Alte Bernstrasse 23, 3255 Rapperswil

Auteur du projet : Heimann Olivier Sàrl, Rue Aimé-Charpilloz 4, 2735 Bévilard

Emplacement: Parcelle N° 1295, Dos-la-Velle 24

Projet: Transformation et rénovation d'une maison

familiale existante

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 16 janvier 2023 inclusivement** ou sur le lien suivant: www.reconvilier. ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 14 décembre 2022 Le secrétariat municipal

## Fermeture de l'administration municipale

En raison des fêtes de fin d'année, l'administration municipale sera fermée du vendredi 23 décembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023.

Pour les objets se trouvant au dépôt public durant cette période, vous pouvez convenir d'un rendez-vous au 079 338 87 44.

En cas d'urgence uniquement, veuillez contacter le 076 457 78 40.

Le Conseil municipal ainsi que le personnel administratif vous remercient de votre compréhension et vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année

Reconvilier, le 12 décembre 2022 Administration municipale



### **Saicourt**

#### Avis de construction

Publication d'un projet de construction conformément à l'article 97 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr).

Requérants: David et Mylène Scheidegger, La Bottière 2, 2712 Le Fuet

Auteur du projet : Gobeli Bau, Gstaadstrasse 79, 3792 Saanen

Rue: La Bottière 6, 2712 Le Fuet Parcelle N°: 227

Projet de construction: Construction d'un bâtiment d'habitation

Dimension et genre: Selon plans déposés Construction: Selon plans déposés

Zone: Hors zone

Zone de protection: Site marécageux de Bellelay

Dérogation: Art. 24 LAT (conformité à la zone)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au** 13 janvier 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse Le projet est supposé être soutenu avec un montant de l'Office fédéral de l'agriculture AFAG. Aux termes de l'article 97, alinéa 4 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), les organisations ayant qualité pour recourir en vertu de la législation sur la protection de la nature et du paysage, sur la protection de l'environnement et sur les chemins de randonnée pédestre, ont aussi qualité pour former opposition. Celui qui n'a pas formé opposition contre la contribution durant le délai du dépôt public approuve un éventuel montant de la Confédération.

Le Fuet, le 14 décembre 2022

Secrétariat municipal

#### Informations communales

#### Rencontres de l'Avent

La rencontre initialement prévue le 17 décembre 2022 à la place de pique-nique de Bellelay aura lieu sous l'auvent en face de l'Abbatiale de Bellelay.

Rendez-vous dès 18 h, un repas chaud sera offert. Vos pâtisseries sont les bienvenues pour embellir la fête.

La société de promotion de la commune de Saicourt se réjouit de pouvoir partager un instant en votre compagnie et celle de vos ami(e)s.

## Fermeture de l'administration municipale

L'administration municipale sera fermée du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus.

Horaires normaux à partir du 9 janvier 2023.

Les autorités municipales et le personnel municipal vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Le Fuet, le 14 décembre 2022

Conseil municipal



### Saules

### Avis de construction

Requérant: Beat Berger, Bout du Moulin 2, 2732 Saules

Rue: Bout du Moulin, 2732 Saules

Parcelle Nº: 33

Projet de construction: Pose d'un tunnel agricole pour stockage de fourrage et de bois

Dimensions: Selon plans déposés

Zone: Centre ancien CA, zone d'habitation 2, H2, hors zone

Dérogation: Art. 24 LAT (conformité à la zone)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Saules, le 7 décembre 2022

Secrétariat communal

#### Fermeture du bureau communal

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du vendredi 23 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023. Réouverture du guichet le mercredi 11 janvier 2023 aux heures habituelles (16 h-17 h).

Pour consulter les dossiers en dépôt, veuillez prendre rendez-vous avec le maire, M. Michel Schär, au 079 825 64 50.

Saules, le 14 décembre 2022

Conseil communal



#### **Tavannes**

#### Fenêtres de l'Avent 2022

Pour égayer les fêtes de fin d'année, et sur le thème des fenêtres de l'Avent, la commission Vie locale avait proposé à la population, particuliers ou commerçants, une décoration originale de fenêtres, vitrines ou portes. Seize familles et commerces ont répondu favorablement à cet appel. Ces décorations pourront être découvertes durant une journée particulière répartie durant le mois de décembre et visibles entre 18 h et 20 h avec un chaleureux accueil des dites familles.

Le programme de cette animation est le suivant:

01.12.2022	Jardin de Heidi, Rue du Pasteur Frêne 4
02.12.2022	Famille Buache Thomas, Rue des Prés 39
03.12.2022	Famille Bohnenblust Delphine, Chemin de la Rive 1
07.12.2022	Paroz Fleurs, Rue de la Gare 2
08.12.2022	Famille Jau Heidi et Henzi Marco Rue Champs Salier 5
09.12.2022	L'Essentiel - Staïesse Corinne, Rue HF Sandoz 30
10.12.2022	Famille Rochat Lionel, Chemin de l'Orgerie 19
11.12.2022	Energi'vie, Rue de la Forge 1
12.12.2022	Famille Gerber Nancy, Rue de Pierre-Pertuis 94
13.12.2022	La chorale "Unis'sons", Rue de la Sagnette 17
14.12.2022	Famille Guerbadot Clive, Champs la Clary 4
15.12.2022	Famille Möri Laurent, Les Campagnols 25
16.12.2022	Famille Gilgen Frédéric, Ferme du Châble
17.12.2022	Restaurant des Caveaux, Rue du Général Voirol 4
20.12.2022	Bibliothèque régionale, Grand-rue 28

La population est cordialement invitée à découvrir ces décorations aux heures et dates indiquées ci-dessus.

Rue de Pierre-Pertuis 30

Eglise évangélique mennonite,

Tavannes, le 22 novembre 2022 La commission Vie Locale

#### Mise au concours

21.12.2022

La commune municipale de Tavannes met au concours pour la crèche municipale «Les 4 Saisons» un poste à durée déterminée du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2023

### D'éducateur-trice de l'enfance ou assistant-e socio-éducatif-tive à 80%

Profil / conditions

- Être en possession d'un titre d'éducateur-rice de l'enfance ou titre équivalent
- Sens aigu des responsabilités, de la discrétion et de la sécurité
- Esprit d'ouverture et d'initiative
- Capacité de travailler en équipe
- Salaire selon l'échelle des traitements du canton de Berne

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Madame Ingrid Tolotti, directrice de la crèche municipale au 032 481 33 91.

Les dossiers de candidature, avec documents usuels, sont à adresser par courrier postal à Municipalité de Tavannes, Grand-Rue 1, 2710 Tavannes ou par courriel à secretariat@tavannes.ch jusqu'au 3 janvier 2023.

Tavannes, le 5 décembre 2022

Conseil municipal. Tavannes

#### Avis de construction

Requérants :  $M^{me}$  et M. Olivia et Jean-Marc Knuchel, Chemin de l'Arsenal 10, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: ECE SA, Rue Centrale 1, 2740

Projet: remplacement de l'installation de chauffage à mazout existante par une pompe à chaleur air-eau splittée du bâtiment Chemin de l'Arsenal 10 sis sur la parcelle N° 1739 en zone H2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: https://www.portal.ebau. apps.be.ch/public-instances?municipality=20914

Tavannes, 7 décembre 2022

Le chef des travaux publics

#### Mesures prises par la Municipalité de Tavannes pour l'économie d'énergie

Le Conseil municipal de Tavannes décide, afin de maximiser les économies d'énergies, de prendre les mesures suivantes dès le 2 décembre 2022:

- Suppression de l'éclairage public communal de Tavannes de 00 h 30 à 05 h 30 à l'exception du secteur de «Malvaux», y compris le chemin piétonnier (luminaires en LED actuellement)
- Aucune recommandation n'est spécialement prescrite à la population
- Aucune décoration de Noël sur les candélabres le long cdes routes cantonales n'est prévue («Grandrue», «Rue de Pierre-Pertuis» & «Rue de Tramelan»)
- Les sapins de Noël seront illuminés de 17 h à 23 h avec une minuterie

Nous prions la population tavannoise de faire bon accueil à ces nouvelles mesures et espérons pouvoir illuminer la commune de Tavannes comme il se doit l'année prochaine!

Tavannes, le 28 novembre 2022

Conseil municipal, Tavannes

## Fermeture de l'administration municipale

Durant les fêtes de fin d'année, l'administration municipale sera fermée du mardi 27 décembre au vendredi 30 décembre 2022 inclu.

Dès le mardi 3 janvier 2023, le bureau municipal sera ouvert selon les horaires habituels.

Les autorités et le personnel de la municipalité de Tavannes vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année et la plus belle des années 2023.

Tavannes, le 12 décembre 2022

Conseil municipal, Tavannes

#### Travaux hivernaux

Afin de faciliter des travaux de déblaiement de la neige par le service de la voirie, les automobilistes ne laisseront pas leur véhicule sur des places de parc ou voies publiques s'ils peuvent prévoir que l'enlèvement de la neige en serait gêné.

Les véhicules ne seront arrêtés ni parqués aux endroits où ils pourraient gêner ou mettre en danger la circulation (art. 37, 2e al. LCR).

Au chemin de l'Orgerie et à la rue de la Sagnette, les automobilistes respecteront également la signalisation mise en place à ce sujet.

La municipalité de Tavannes dégage son entière responsabilité si des dommages consécutifs à l'inobservation des présentes recommandations devaient être causés aux véhicules privés et communaux, ou encore à la propriété d'autrui.

Tavannes, le 14 décembre 2022

Travaux publics Tavannes

#### Avis de construction

Requérante :  $M^{\mathrm{me}}$  Jessica Diezi, Rue de la Sagnette 5, 2710 Tavannes.

Auteur du projet: M. Gilbert Linder, Rue Champs Bruants 9, 2710 Tavannes.

Projet: Agrandissement du bâtiment existant Rue de Tramelan 17b, comprenant un local à pellets, sis sur la parcelle N° 337 en zone mixte 2.

Dimensions et genre de construction: selon plans et dossier déposés.

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au** 13 janvier 2023 inclusivement, au secrétariat communal, où les oppositions et réserves de droit, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement et à la même adresse.

La demande peut également être consultée sur eBau avec le lien suivant: https://www.portal.ebau. apps.be.ch/public-instances?municipality=20914

Tavannes, 14 décembre 2022

Le chef des travaux publics

### Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch



#### Avis de construction

Requérante: nim group AG, Dietschenmattweg 3, 2552 Orpund.

Auteur du projet: b.müller's architekten AG, Kleinfeldstrasse 6, 2563 Ipsach.

Emplacement: parcelles N° 760, 761 et 1543, au lieu-dit: «Sous les Colons», Malleray, commune de Valhiree

Projet: construction de deux maisons familiales avec garages, vérandas et terrasses.

Dimensions: selon plans déposés. Construction: selon plans déposés. Zone: H2 et cadastre ABC des PéCo. Dérogations: art. 25 LCFo et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2023 inclusivement auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss L seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 7 décembre 2022 La préfète : Stéphanie Niederhauser Commune mixte de Valbirse

#### Ordonnance et tarif d'utilisation des bâtiments communaux et du matériel

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil communal a modifié l'Ordonnance et tarif d'utilisation des bâtiments communaux et du matériel.

Les modifications portent sur l'obligation d'établir un contrat pour chaque utilisateur, des précisions pour certaines durées de location et l'adaptation de certains tarifs.

Les modifications entrent en vigueur au 1er janvier 2023, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. Elles peuvent être consultées auprès de l'administration communale, sur rendez-vous.

L'ordonnance révisée se trouve aussi sur le site internet de la commune, www.valbirse.ch (sous Administration; Règlements et taxes).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 7 décembre 2022 Conseil communal de Valbirse Infos communales

#### Bureau communal ouvert le matin durant les Fêtes

Durant la période des Fêtes, soit du 27 décembre au 6 janvier, les guichets de l'administration communale resteront ouverts le matin uniquement, de 10 h à 12 h. Ouverture normale dès le lundi 9 janvier 2023.

## Nouveaux horaires pour le guichet du SSCO

A partir du 3 janvier 2023, les heures d'ouverture du guichet du Service social Centre-Orval à Malleray (Grand-Rue 47) sont modifiées.

Les nouveaux horaires:

• Lundi: 8h30-11h30 et 13h30-16h

• Mardi: fermé

• Mercredi: 8 h 30-11 h 30

• Jeudi: 8h30-11h30 et 13h30-16h

• Vendredi: 8h 30-11h 30

Des entretiens planifiés peuvent se dérouler en dehors de ces heures.

denors de ces neures.

Bévilard, le 12 décembre 2022 Commune mixte de Valbirse

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h



# informations pratiques



### **Corcelles**

Commune mixte de Corcelles Clos la Jus 27 2747 Corcelles Téléphone: 032 499 90 70

Courriel: secretariat@corcelles-be.ch

Heures d'ouverture: Mardi de 10h à 11h

Jeudi de 17 h à 18 h 30

Site internet: www.corcelles-be.ch

#### Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



### Court

Municipalité de CourtTéléphone:032 497 71 10Rue de la Valle 19Courriel:contact@court.ch2738 CourtSite internet:www.court.ch

#### Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le mardi après-midi de 15 h 30 à 18 h 30, le me et je après-midi de 15 h 30 à 17 h.



# informations pratiques



### **Moutier**

Municipalité de Moutier Rue de l'Hôtel-de-Ville 1 Case postale 927 2740 Moutier

#### Heures d'ouverture

Tous les bureaux municipaux (sauf Service social):

Lu – ma 9h à 11h et 15h à 17h

Mercredi 15h à 17h Jeudi 15h à 18h

Vendredi 9h à 11h et 14h à 16h

#### Service social:

Lu et ve 9h à 11h et 14h à 16h

Ma et Me 14h à 16h Jeudi 14h à 18h

#### Police administrative:

Lu – ma et ve 10h à 11h et 15h à 16h

Mercredi 15 h à 16 h

Jeudi 10h à 11h et 16h à 18h

Téléphones

### Service de renseignements juridiques

Chancellerie municipale 032 494 11 11

#### Carte journalières (prix Fr. 48.-)

Caisse municipale 032 494 11 25

#### Bons prévôtois

Caisse municipale 032 494 11 25

Site internet www.moutier.ch Courriel

info@moutier.ch